



# ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2021-051

MAIRIE D'HERICY  
77850

Le Maire de la commune d'Héricy,

Vu la loi du 02 Mars 1982 modifiée,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,  
Vu le Code de la Route, notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-2, R.411-3, R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.411-28 et R.414-29,  
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.131-13 et R.610-5;  
Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L.511-1 ;  
Vu la demande la société SOGETREL, sollicitant l'autorisation d'effectuer les travaux de relevés sur les infrastructures existantes (ORANGE – ENEDIS) sur l'ensemble du territoire de la commune d'Héricy dans le cadre du déploiement de la fibre optique FTTH réseaux SMTHD,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Les sociétés SOGETREL et S2IE sont autorisées à stationner sur trottoir et voirie dans le cadre des relevés d'infrastructures du 26 avril 2021 au 30 avril 2021 dans les rues suivantes :  
RUE GRANDE, RUE DU CHEVAL BLANC, RUE DES FOSSES, RUE ETIENNE DINET, RUE DES PATOUILLETS, AVENUE DE LA LIBERATION, ROUTE DES VALLEES, RUE DE BELLEVUE, RUELLE MATHIEU, RUE DES HAUTES BOULANGERES, RUELLE AUX ANES, RUELLE AUX BOIS, CHEMIN DES CAILLOUX, RUE DE CHAMPAGNE.

La libre circulation des piétons sur le trottoir sera impérativement maintenue. Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents.

Le pétitionnaire mettra en place, à ses frais, la signalisation diurne pour signaler le chantier. De même, il assurera une signalisation suffisante pour interdire le stationnement de tous véhicules au droit de l'emprise des travaux.

Le pétitionnaire restera responsable de tous accidents pouvant résulter de ce travail.

**ARTICLE 2** : Lors des travaux, la collecte des ordures ménagères doit rester assurée. En cas d'impossibilité, l'entreprise prendra les dispositions nécessaires pour transporter elle-même les conteneurs les mercredis et samedi dans les rues les plus proches.

**ARTICLE 3** : Les travaux d'ouverture et de fermeture des chambres sur chaussées ou sur trottoirs devront être réalisés dans les règles de l'art. En cas de détérioration ultérieure constatée par la commune, et ce pendant une durée de cinq ans, une mise en demeure de procéder à la remise en état sera dressée à l'entreprise. Sans intervention de l'entreprise dans le délai d'un mois qui suivra la mise en demeure, la commune d'Héricy se réserve le droit de faire procéder aux réparations aux frais exclusifs de l'entreprise.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Les services de police seront chargés de l'enlèvement et de la mise en fourrière des véhicules qui seront en infraction.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire de Police de Fontainebleau.
- Monsieur le Directeur de l'A.R.T. de Melun-Vert Saint Denis, 314, avenue Anna Lindh - 77240 VERT-SAINT-DENIS,
- Monsieur le Responsable des Services de secours et d'incendie de Vulaines-sur-Seine.
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de la Police Municipale d'Héricy.
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la commune d'Héricy.

Héricy, le 16 avril 2021

Le Maire,

